



MEMO / NOTE DE SERVICE

Information previously distributed / Information distribuée auparavant

TO: Members of Environment and Climate Change Committee

DESTINATAIRE : Membres du Comité de l'environnement et du changement climatique

FROM: Will McDonald (Acting),
Climate Change and Resiliency,
Strategic Initiatives Department

Contact :
Nick Stow, Program Manager (Acting)
Natural Systems, Strategic Initiatives
Department
613-580-2424 ex.13000
nick.stow@ottawa.ca

EXPÉDITEUR : Will McDonald,
directeur (par intérim), Services des
changements climatiques et de la
résilience, Direction générale des
initiatives stratégiques

Personne-ressource :
Nick Stow, gestionnaire de
programme (par intérim)
Systèmes naturels, Direction
générale des initiatives stratégiques
613-580-2424, poste 13000
nick.stow@ottawa.ca

DATE: November 19, 2024
19 novembre 2024

FILE NUMBER: ACS2024-SI-CCR-0016

SUBJECT: Normal Farm Practices

OBJET : Pratiques agricoles normales

PURPOSE

In response to Council Motion No. 2023 – 12/03, the purpose of this report is to provide an update on the City's Tree Protection By-law and Site Alteration By-law in relation to exemptions to normal farm practices.

BACKGROUND

On April 12, 2023, Council directed staff to investigate and consult with both the Ontario Ministry of Food, Agriculture and Rural Affairs (OMAFRA) and the Normal Farm Practices Protection Board for clarity on assessment exemptions for normal farm practices and related implementation processes in other tree by-laws in Ontario ([Motion No. 2023 – 12/03](#)). The motion further directed staff to report back on findings and any amendments to the [Tree Protection By-law 2020-340](#), based on findings.

On December 6, 2023, Council approved the [Site Alteration By-law Review](#), as amended, which directed staff to conduct further consultations on the proposed changes to the Site Alteration By-law, including the maintenance and expansion of the exemption for normal farm practices.

On October 16, 2024, [Council approved amendments to the Site Alteration By-law](#). Based on this approval, staff reviewed if changes are required to the City's Tree Protection By-law in relation to exemptions to normal farm practices.

DISCUSSION

As directed by Council, staff sought clarification on the definition and parameters of "normal farm practice" by consulting with the OMAFRA, and the Normal Farm Practices Protection Board.

It was confirmed that the Normal Farm Practices Protection Board determines what constitutes normal farm practices on a case-by-case basis. Farmers or individuals affected by municipal laws can apply for a hearing. As a result, there are currently no exemptions or specific definitions of normal farming practices; determinations can only be made during hearings conducted under the Farming and Food Protection Act.

[As approved by Council on October 16, 2024](#), normal farm practices are exempt from the Site Alteration By-Law, provided they comply with federal and provincial laws under the Farming and Food Protection Act. Staff will continue to define normal farm practices in accordance with the guidelines established in this by-law:

- "Normal Farm Practice" means a practice that,
- a. is conducted in a manner consistent with proper and acceptable customs and standards as established and followed by similar Agricultural Operations under similar circumstances, or
 - b. makes use of innovative technology in a manner consistent with proper advanced farm management practices; and,
 - c. for the purposes of this By-law, specifically includes activities conducted by an Agricultural Operation in accordance with the requirements of the *Nutrient Management Act*, as amended, or a completed Environmental Farm Plan."

CONCLUSION

At this time, Staff are not recommending any changes to normal farm practices under the Tree Protection By-law.

Should you require further information, please contact Nick Stow, Acting Program Manager, Natural Systems.

Will McDonald,
Acting Director, Climate Change and Resiliency

CC: Debbie Stewart, General Manager, Strategic Initiatives
Wendy Stephanson, City Manager
Senior Leadership Team

OBJECTIF

En réponse à la motion du Conseil n° 2023-12-03, le présent rapport a pour objet de faire le point sur le *Règlement sur la protection des arbres* et le *Règlement sur les modifications d'emplacements* de la Ville en ce qui concerne les exemptions aux pratiques agricoles normales.

CONTEXTE

Le 12 avril 2023, le Conseil a demandé au personnel d'enquêter et de consulter le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et la Commission de protection des pratiques agricoles normales pour obtenir des éclaircissements sur les exemptions d'évaluation pour les pratiques agricoles normales et les processus de mise en œuvre connexes dans d'autres règlements touchant les arbres en Ontario ([motion n° 2023-12-03](#)). La motion demandait également au personnel de faire rapport sur les conclusions et sur toute modification du [*Règlement sur la protection des arbres 2020-340*](#), en fonction des conclusions.

Le 6 décembre 2023, le Conseil a approuvé l'[examen du Règlement sur les modifications d'emplacements](#), tel que modifié, qui demandait au personnel de mener d'autres consultations sur les changements proposés au *Règlement sur les modifications d'emplacements*, y compris le maintien et l'élargissement de l'exemption pour les pratiques agricoles normales.

Le 16 octobre 2024, le [Conseil municipal a approuvé les modifications au Règlement sur les modifications d'emplacements](#). À la suite de cette approbation, le personnel a examiné si des modifications devaient être apportées au *Règlement sur la protection des arbres* de la Ville en ce qui concerne les exemptions relatives aux pratiques agricoles normales.

DISCUSSION

Conformément aux directives du Conseil, le personnel a cherché à clarifier la définition et les paramètres des « pratiques agricoles normales » en consultant le MAAARO et la Commission de protection des pratiques agricoles normales.

Il a été confirmé que la Commission de protection des pratiques agricoles normales détermine au cas par cas ce qui constitue des pratiques agricoles normales. Les agriculteurs ou les particuliers concernés par ces lois municipales peuvent demander une audience. Par conséquent, il n'existe actuellement aucune exemption aux pratiques agricoles normales ni aucune définition spécifique de celles-ci; les déterminations ne peuvent être faites que lors des audiences menées en vertu de la *Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*.

Comme approuvé par le Conseil le 16 octobre 2024, les pratiques agricoles normales sont exemptées de l'application du *Règlement sur les modifications des emplacements*, à condition qu'elles soient conformes aux lois fédérales et provinciales en vertu de la *Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*. Le personnel continuera de définir les pratiques agricoles normales conformément aux lignes directrices établies dans ce règlement :

- Par « pratique agricole normale », on entend une pratique qui :
- d. est menée d'une manière conforme aux coutumes et aux normes appropriées et acceptables établies et suivies par des exploitations agricoles similaires dans des circonstances semblables, ou
 - e. utilise une technologie innovante d'une manière compatible avec les pratiques de gestion agricole avancées appropriées; et
 - f. aux fins de ce règlement, comprend spécifiquement les activités menées par une exploitation agricole conformément aux exigences de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, telle que modifiée, ou d'un plan environnemental de la ferme dûment rempli.

CONCLUSION

Pour le moment, le personnel ne recommande aucune modification aux pratiques agricoles normales en vertu du *Règlement sur la protection des arbres*.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Nick Stow, gestionnaire de programme par intérim, Systèmes naturels.

Will McDonald,
Directeur (par intérim), Services des changements climatiques et de la résilience

C.C. : Debbie Stewart, directrice générale, Initiatives stratégiques
Wendy Stephanson, directrice municipale
Équipe de la haute direction